

Particuliers

À partir de quel âge un agent public peut-il partir en retraite ?

Vous souhaitez connaître l'âge minimum à partir duquel vous pouvez partir à la retraite ? Cela dépend de votre date de naissance et si vous êtes fonctionnaire, selon que vous êtes de catégorie active ou sédentaire. Retrouvez les informations correspondant à votre situation.

Comment savoir si je suis fonctionnaire de catégorie active ou sédentaire ?

Vous êtes fonctionnaire de **catégorie active** si vous occupez un emploi ou avez occupé un ou plusieurs emplois classés en catégorie active pendant une durée minimum.

Les emplois sont classés en catégorie active par décret.

Un emploi de catégorie active est un emploi soumis à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles.

Par risque particulier ou fatigues exceptionnelles, il faut entendre les risques inhérents **de façon permanente** à un emploi et conduisant à une usure prématurée telle, qu'elle justifie un départ anticipé à la retraite.

Les emplois suivants sont, par exemple, classés en catégorie active : surveillant pénitentiaire, sapeur pompier professionnel, égoutier, agent de service mortuaire, etc.

Tout emploi qui n'est pas classé en catégorie active est par défaut un emploi de catégorie sédentaire.

Si vous souhaitez avoir des précisions sur votre situation personnelle, rapprochez-vous de votre direction des ressources humaines.

Vous êtes fonctionnaire de catégorie sédentaire

L'âge à partir duquel vous pouvez partir à la retraite dépend de votre date de naissance :

Âge à partir duquel vous pouvez partir à la retraite

VOUS ÊTES NÉ :	VOUS POUVEZ PARTIR EN RETRAITE À PARTIR DE :
AVANT LE 1 ^{ER} SEPTEMBRE 1961	62 ans
ENTRE LE 1 ^{ER} SEPTEMBRE 1961 ET LE 31 DÉCEMBRE 1961	62 ans et 3 mois
EN 1962	62 ans et 6 mois
EN 1963	62 ans et 9 mois
EN 1964	63 ans
EN 1965	63 ans et 3 mois
EN 1966	63 ans et 6 mois
EN 1967	63 ans et 9 mois
À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 1968	64 ans

Il est possible de partir en **retraite anticipée** avant l'âge minimum de départ si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes et remplissez les conditions exigées :

- Vous avez commencé à travailler jeune et pouvez bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue
- Vous avez travaillé en étant handicapé
- Vous êtes reconnu définitivement inapte à vos fonctions et admis à la retraite pour invalidité
- Vous avez interrompu ou réduit votre activité pour vous occuper d'un enfant invalide
- Vous avez été exposé à l'amiante au cours de votre vie professionnelle
- Vous êtes fonctionnaire d'État, avez au moins 15 ans de services et vous, ou votre époux(se), êtes atteint d'une [infirmité ou d'une maladie incurable](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18217) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18217) rendant l'exercice de toute profession impossible

Vous êtes fonctionnaire de catégorie active

L'âge à partir duquel vous pouvez partir à la retraite dépend de **votre date de naissance et de votre emploi**.

Cas général	Identificateur de l'Institut médico-légal de la préfecture de police de Paris, égoutier, surveillant pénitentiaire, personnel actif de la police nationale	Contrôleur aérien
-------------	--	-------------------

Vous êtes contractuel

L'âge à partir duquel vous pouvez partir à la retraite dépend de **votre date de naissance** :

Âge à partir duquel vous pouvez partir à la retraite

VOUS ÊTES NÉ :	VOUS POUVEZ PARTIR EN RETRAITE À PARTIR DE :
AVANT LE 1 ^{ER} SEPTEMBRE 1961	62 ans
ENTRE LE 1 ^{ER} SEPTEMBRE 1961 ET LE 31 DÉCEMBRE 1961	62 ans et 3 mois
EN 1962	62 ans et 6 mois
EN 1963	62 ans et 9 mois
EN 1964	63 ans
EN 1965	63 ans et 3 mois
EN 1966	63 ans et 6 mois
EN 1967	63 ans et 9 mois
À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 1968	64 ans

Il est possible de partir en **retraite anticipée** avant l'âge minimum de départ si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes et remplissez les conditions exigées :

- Vous avez commencé à travailler avant 20 ans et pouvez bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue
- Vous avez travaillé en étant handicapé
- Vous êtes atteint d'une incapacité permanente à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
- Vous avez été exposé à l'amiante au cours de votre vie professionnelle

Questions - Réponses

- [Emplois publics de catégories active et sédentaire : quelle différence ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2102\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2102)
- [Un ancien fonctionnaire qui devient invalide a-t-il droit à une retraite pour invalidité ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18217\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18217)
- [Un fonctionnaire ayant 3 enfants peut-il encore partir en retraite plus tôt ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2766\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2766)

Pour en savoir plus



[Quel sera mon âge de départ en retraite ? \(https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mes-droits-a-la-retraite/age-et-montant-de-ma-retraite/en-synthese-1/quel-sera-mon-age-de-depart.html\)](https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mes-droits-a-la-retraite/age-et-montant-de-ma-retraite/en-synthese-1/quel-sera-mon-age-de-depart.html)

Source : Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Textes de référence



[Code des pensions civiles et militaires de retraite : article L24](#)

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028498845/)

Âge de départ à la retraite du fonctionnaire



[Code de la sécurité sociale : article L161-17-2](#)

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025014605/)



[Code des communes : article L416-1](#) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023096760)

Fonctionnaire de catégorie active (égoutiers)



[Code des pensions civiles et militaires de retraite : article R4-1](#)

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023388607)

Durée minimale de services publics (fonctionnaire de catégorie sédentaire de l'État)



[Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005753112/>)

Articles 7, 25



[Décret n°2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025061534/>)



[Code de la sécurité sociale : articles D161-2-1-9 à D161-2-4-4](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006194202/>)



[Code de la sécurité sociale : article R351-37](#) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023796396)